



### 1. Adresse de la salle

#### **Le Caprice Ardennais**

Rue du Bourzy  
6860 Assenois

### 2. Le loueur

L' A.S.B.L *Le Caprice Ardennais*,

Représentée par Thibaud MEURISSE

### 3. Le preneur - coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse : .....

Localité :

Téléphone :

Adresse mail :

### 4. Objet du contrat

La salle sera louée pour une manifestation à caractère :

- Familial
- Culturel
- Associatif
- Sportif

La location comporte la mise à disposition de :

- La cuisine
- La vaisselle

## 5. Durée du contrat

La location sera effective du vendredi ..... au lundi .....

La remise des clés et l'inventaire de l'état des lieux avant location seront réalisés le (à déterminer en accord avec le comité).

La remise des clés et l'inventaire de l'état des lieux après location seront réalisés le (à déterminer en accord avec le comité).

Le fait de recevoir les clefs des locaux rend le preneur, à l'exclusion de tout autre personne, responsable de ceux-ci et du matériel qu'ils contiennent. Toute anomalie est à signaler immédiatement au loueur.

## 6. Paiement

Le tarif de location de la salle est de 250 € (comprenant la location et les charges) auquel il faut ajouter les frais de nettoyage, pour la somme en sus de 60 € pour la salle et la cuisine.

Le montant forfaitaire de la location s'élève à 310 € (suivant tarif en vigueur)

Le locataire est tenu de s'acquitter de 50 % du montant de la location au plus tard 8 jours après la signature du contrat, c'est-à-dire 125 €. En cas de non-paiement, l'ASBL *Le Caprice Ardennais* se réserve le droit d'annuler de manière unilatérale ce présent contrat.

Le solde sera payé au plus tard lors de la remise des clés au locataire.

La location sera versée sur le compte BE62 0017 9831 8261(BIC : GEBABEBB).

Le nettoyage est proposé ne décharge pas le locataire de remettre la salle en état, de ranger les tables, chaises, balayer les locaux, ranger les ustensiles de cuisines, la vaisselle, remettre en état le bar.

## 7. Caution

Une caution de 100 € sera payée en espèce au plus tard lors de la remise des clés au locataire.

La caution lui sera rendue dans son intégralité si les lieux sont restitués dans des conditions normales de propreté et de remise en état dûment constaté par un membre de l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais*.

Dans le cas où l'état de propreté (salle – cuisine) sera jugé insuffisant par rapport à l'état des lieux à l'entrée, le coût supplémentaire pour un nettoyage complémentaire sera prélevé d'office sur la caution.

## 8. Mise en état

La salle est mise à disposition en parfait état de propreté et d'entretien. Tout le matériel devra être remis en totalité, dans l'état et à l'endroit où il se trouve au moment de la location. Le matériel cassé ainsi que les réparations seront facturés au locataire.

Les différents locaux seront rangés et lavés. Les chaises et tables seront propres.

Le bar sera rangé, les verres lavés, essuyés et rangés (le nettoyage de la vaisselle n'étant pas compris dans le nettoyage éventuel).

La cuisine devra être remise en état, vaisselles lavées, essuyées et rangées (à l'exception de la vaisselle et du matériel abîmé) et les friteuses débarrassées de leur graisse (à enlever par le preneur, à déposer dans un parc à conteneur) et nettoyées. Les différents appareils (four, frigos débranchés et ouverts, cuisinière, lave-vaisselle) seront en parfait état de propreté. Les abords de la salle devront être propres (pas de mégots, papiers, ...).

L'état des vitres des fenêtres devra rester tel que lors de l'état des lieux et dans le cas contraire, un nettoyage devra être réalisé par le loueur.

Les abords devront être remis en état et débarrassés des déchets et autres objets

Tout manquement à ces consignes entraînera une retenue sur la caution.

Conformément à la législation, cette salle est non-fumeur.

La capacité d'accueil de la salle est de 120 couverts au maximum.

Un état des lieux et un inventaire de la vaisselle et du matériel mis à disposition par l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais* seront faits avant et après l'occupation. Les manquants constatés seront facturés au locataire conformément aux tarifs en vigueur qui est affiché.

## 9. Cohabitation

La salle mise en location fait partie d'un bâtiment occupé partiellement par le football de la RUS Assenois.

La gestion de cette salle incombe uniquement à l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais*.

Les sanitaires et le hall d'entrée sont communs à l'ensemble du bâtiment.

Le loueur ne peut en aucun cas entraver le passage depuis la buvette du football vers les sanitaires et les vestiaires (sous-sol).

En cas de location de la cuisine, le preneur a un accès exclusif à celle-ci.

Les infrastructures du football (gradin, vestiaires, buvette, terrain, ...) ne font pas partie du présent contrat. Tout conflit de voisinage entre le preneur et le football devra se régler entre les parties concernées. L'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais* se décharge de toute responsabilité.

## 10. Règlement

- A. La location ne deviendra effective qu'après la signature du contrat, du paiement total de la location et du dépôt de la caution par le locataire
- B. Les clés seront remises au locataire le jour mentionné dans ce présent contrat, après un état des lieux dressé contradictoirement avec le préposé de l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais*.
- C. L'utilisation des frigos vitrines et de la pompe à bière est conditionnée par l'achat des boissons auprès des établissements DAUNE-HABARU à Sainte-Marie sur Semois,
- D. Toute dégradation au bien loué mobilier ou immobilier, ainsi que tout objet manquant seront facturés au locataire en sus de la location. Le locataire sera responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation.
- E. Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises, crochets, affiches dans les murs, poutres, châssis, portes, etc ...
- F. Il est interdit d'utiliser ou de détenir d'autres clés que celles en possession de l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais*. Toute perte de la clef remise au loueur lui sera facturée (100€).
- G. Le locataire veillera à utiliser le bien loué en bon père de famille. Après utilisation, il prendra soin de couper le chauffage, l'éclairage et de fermer les portes à clefs.
- H. La salle doit être rendue dans un état de propreté reprenant :
  - a. Le balayage de la salle
  - b. Le nettoyage et le rangement de la vaisselle
  - c. La remise en ordre du comptoir (rangement des bouteilles, frigo, casiers ...)
  - d. La remise en ordre de la cuisine
  - e. Le rangement et le nettoyage des chaises et des tables
  - f. Le balayage et nettoyage des abords de la salle
  - g. L'évacuation des déchets

- I. De plus si le nettoyage est assuré par le locataire, il faut également réaliser les tâches suivantes :
  - a. Le nettoyage à l'eau savonneuse de la salle
  - b. Le nettoyage complet de la cuisine et du comptoir
- J. Le locataire s'engage à respecter la quiétude des voisins et ne se livrer à aucune activité bruyante ou susceptible de les incommoder, aux abords de la salle et dans les rues après 22h00.
- K. Le comité de la salle ne sera tenu responsable d'aucune charge et amende en cas de non-respect de l'heure de fermeture imposée par le commissaire de police de l'arrondissement. Il est également interdit de fumer à l'intérieur de la salle, le comité décline toute responsabilité en cas d'amende consécutive au non-respect de cette loi.
- L. Toutes personnes ou club qui organisent une activité doivent être au courant de la loi.
- M. Prévention incendie : pendant l'activité, la sortie de secours ne devra en aucune manière être verrouillée et devra rester libre d'accès.
- N. Le comité décline toute responsabilité en cas de vol de matériel et de marchandises entreposés dans la salle avant, pendant et après l'activité pour laquelle elle a été louée.
- O. En cas de désistement, le comité de l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais* décidera si le montant de la réservation reste acquis en fonction des motifs invoqués.
- P. Le non-paiement de la caution prévue dans le contrat avant l'entrée dans les locaux entraîne l'annulation de la réservation. Les autres frais feront l'objet d'une facture adressée après la manifestation et payable dans les 10 jours de sa réception.
- Q. Le locataire se charge de se mettre en règle avec les droits de SABAM, taxe équitable, ... si nécessaire.
- R. L'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais* décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus pendant la location de la salle.
- S. Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique de l'A.S.B.L. *Le Caprice Ardennais*.
- T. L'utilisateur qui contreviendrait à ce règlement s'expose à l'exclusion du bénéfice d'occupation.
- U. Le stationnement sur le chemin arrière du bâtiment est strictement interdit, les parkings à l'entrée et entre les deux terrains de football sont à privilégier.

En cas de contestation ou de litiges quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seules les juridictions de l'arrondissement de Neufchâteau seront compétentes.

Fait en deux exemplaires, le .....

	Date		Date
Pour le locataire		Le représentant de  Le Caprice Ardennais	

Liste de contacts pour la remise des clefs et les états des lieux

Titre	PRENOM	NOM	Téléphone
Mme	Evelyne	GERARD	+32 496 96 03 93
M.	Claude	GERARD	+32 498 23 80 24
M.	Didier	PONCIN	+352 621 21 86 46
M.	Thibaud	MEURISSE	+32 489 25 42 75
M.	Christophe	POOS	+32 494 25 17 09

## NE PAS OUBLIER EN CAS DE LOCATION DE LA SALLE :

2 semaines avant la date de location : PRENDRE CONTACT AVEC UN RESPONSABLE AFIN DE FIXER UN RENDEZ-VOUS POUR L'ETAT DES LIEUX

Lors de la location, une détection incendie protège le bâtiment et ses utilisateurs.

Il y a lieu de veiller particulièrement aux éléments suivants :

- La hotte est à mettre en service et la fenêtre de la cuisine est à basculer en position ouverte en cas d'utilisation des équipements de cuisson.
- L'utilisation d'équipements produisant de la fumée dans la salle sont à proscrire.
- Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

A la sortie de la salle :

- Ne pas oublier de fermer les portes à clefs et les fenêtres.
- Eteindre les lampes.
- Couper le chauffage et les ventilo-convecteurs.

Avant la remise des clefs et l'état des lieux :

Vérifier que les tables, chaises, vaisselles, verres, bars sont nettoyés et rangés.

Vérifier que les frigos, fours, friteuses sont vides, que le lave-vaisselle est vidangé et propre.

Vérifier que les sols sont balayés et les poubelles rassemblées et/ou débarrassées.

En cas de problème lors de l'utilisation, veuillez contacter les personnes responsables :

Titre	PRENOM	NOM	Téléphone
Mme	Evelyne	GERARD	+32 496 96 03 93
M.	Claude	GERARD	+32 498 23 80 24
M.	Didier	PONCIN	+352 621 21 86 46
M.	Thibaud	MEURISSE	+32 489 25 42 75
M.	Christophe	POOS	+32 494 25 17 09